

Par Agnès Bricard et Patrick Bordas, vice-présidents du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables

Créées en 2010 par le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, les alertes professionnelles devront contribuer à améliorer la compétitivité et le pilotage des PME françaises.



Agnès Bricard



Patrick Bordas

L'outil « alertes professionnelles » est à la disposition des experts-comptables sur le site internet du Conseil supérieur, www.experts-comptables.fr (rubriques Entreprises bases documentaires et Alertes professionnelles), et sur le portail de Groupamaet de sa filiale Gan Assurances, www.wexperandyou.com.

Les dirigeants de PME sont invités à contacter leur expert-comptable afin qu'ils puissent ensemble utiliser l'outil.

LES ALERTES PROFESSIONNELLES UN DISPOSITIF DE VEILLE DES EXPERTS-COMPTABLES AU SERVICE DES ENTREPRISES

Le concept d'alertes professionnelles est avant tout un dispositif de veille. Il permet de développer chez le dirigeant d'entreprise une culture d'anticipation en termes aussi bien de prévention que de développement. Les points faibles, et donc à améliorer, mais également les forces d'une entreprise sont clairement détectés, favorisant ainsi son développement pérenne.

Ce dispositif de veille s'appuie sur le plan de comptes applicable à toutes les entreprises pour enregistrer les opérations comptables. Ce dernier ne doit plus être appréhendé comme un outil statique mais comme un outil dynamique de veille intelligent, un outil d'alerte, de pilotage, autrement dit comme un outil décisionnel.

Les alertes professionnelles ont donné lieu au développement d'un outil conçu par le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, en partenariat avec Groupama. L'outil permet d'identifier les postes du bilan et du compte de résultat correspondant à un risque potentiel pour la pérennité de l'entreprise ou à une opportunité pour son développement.

Les informations requises pour pouvoir utiliser l'outil sont les suivantes : le plan de comptes types, les balances de l'entreprise sur les trois dernières années et son dossier permanent.

Comment l'expert-comptable assure-t-il la veille ?

Dès lors qu'un risque a été identifié ou une opportunité détectée, une alerte est envoyée au chef d'entreprise par l'expert-comptable, accompagnée d'une proposition de plan d'action. En l'absence de risque ou d'opportunité identifiés, aucune action n'est proposée. Si les données sont insuffisamment renseignées dans l'outil, le dossier de l'entreprise doit être complété.

Exemples d'alertes professionnelles adressées par l'expert-comptable au

dirigeant de PME avec une proposition de plan d'action associée :

1^{re} alerte : dégradation du chiffre d'affaires

- Nature du risque : remise en cause de la pérennité de l'entreprise.
- **Objectif du plan d'action :** développer le chiffre d'affaires de l'entreprise, notamment par des nouvelles offres, des actions commerciales, la conquête de nouveaux marchés, la mise en place de partenariats...

2^e alerte : dégradation de la rentabilité

- Nature du risque : remise en cause de la pérennité de l'entreprise.
- **Objectif du plan d'action :** appréhender la rentabilité de l'entreprise (par clients, par produits, par services...) et l'améliorer (maîtrise des coûts de revient et des marges...).

3^e alerte : absence d'utilisation du crédit impôt recherche

- Nature du risque : se priver d'une opportunité de financement liée à l'innovation.
- **Objectif du plan d'action :** évaluer la capacité à bénéficier d'un crédit d'impôt, notamment au regard de la qualification des salariés (ingénieurs, chercheurs).

4^e alerte : insuffisance d'autonomie financière

- Nature du risque : blocage de l'accès au crédit.
- **Objectif du plan d'action :** retrouver une autonomie financière à travers la cession d'actifs, le renforcement des fonds propres (loi Dutreil, loi Tépä), une revue de la politique de financement de l'entreprise, l'utilisation des dispositifs publics...

5^e alerte : dégradation du besoin en fonds de roulement (BFR) et de la trésorerie

- Nature du risque : apparition d'un blocage de la trésorerie.
- **Objectif du plan d'action :** trouver des solutions à court terme (affacturation, assurance-crédit, négociation de délais de paiement par la CCSF, Oséo financement clients publics, médiation du crédit, mandat ad hoc...).

6^e alerte : isolement du dirigeant dont l'absence compromettrait la pérennité de l'entreprise

- Nature du risque : disparition de l'entreprise et difficulté à transmettre.
- **Objectif du plan d'action :** assurer la pérennité de l'entreprise, notamment à travers la formalisation de son savoir-faire, la souscription d'une assurance homme clé...

Les alertes professionnelles sont un exemple concret d'une action d'intelligence économique au profit des PME.

En effet, l'intelligence économique a pour objet de collecter, d'analyser, de diffuser et de protéger l'information économique stratégique. Elle s'organise autour de la veille stratégique, la protection des actifs et l'influence. Elle est un formidable levier pour créer de l'emploi en permettant par exemple à de petites entreprises de s'ouvrir à de nouveaux marchés ainsi qu'à de nouveaux savoir-faire, par la détection d'opportunités nouvelles. Côté risque, c'est aussi un moyen de préserver les emplois actuels et le tissu économique.

Le rôle de l'expert-comptable est l'accompagnement du chef d'entreprise dans le développement de sa PME.

Dès lors que les risques et les opportunités identifiés déclenchent une ou plusieurs alertes, la pertinence de ces dernières est validée par l'expert-comptable de l'entreprise. Une fois cette validation effectuée, l'expert-comptable élabore des préconisations sous forme de pistes d'actions qui sont adressées au dirigeant simultanément aux alertes. Dans le cadre d'un rendez-vous sollicité par le chef d'entreprise, l'expert-comptable définit avec son client la meilleure stratégie à adopter.

L'expert-comptable va accompagner la PME dans la mise en place opérationnelle des solutions retenues tout en assurant un suivi de leur impact. La PME est alors dans la situation où, mieux accompagnée, elle accroît ses chances de réussite, étant rappelé que deux PME sur

trois sont pérennes cinq ans après leur création dès lors qu'elles sont accompagnées (une sur deux dans le cas contraire).

À chaque difficulté, sa solution

NATURE DES DIFFICULTÉS	SOLUTIONS CONSEILLÉES PAR L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Fonds propres insuffisants pour assurer un développement pérenne.	TROUVER DES FONDS PROPRES www.capitalpme.oseo.fr : il s'agit d'une plate-forme d'intermédiation permettant aux PME d'accéder à des investisseurs. Loi Tépä, loi Dutreil.
Stagnation ou baisse du chiffre d'affaires, de la marge ou du résultat.	CAP SUR L'EXPORT : DES OUTILS ET DES FINANCEMENTS www.ubifrance.fr - www.coface.fr - www.oseo.fr sur le site du CSOEC, vous trouverez le guide Export à télécharger www.experts-comptables.fr rubrique Export CAP SUR LES MARCHÉS PUBLICS www.reseaucommandepublique.fr : des outils pratiques y sont présentés ainsi que les huit étapes pour répondre à un marché public.
Dégradation de la cotation fournisseurs entraînant un risque de disparition de votre entreprise.	CONSULTER VOTRE NOTATION Sur les sites internet des assureurs-crédits et utiliser les couvertures « CAP » et « CAP + ». www.eulerhermes.fr - www.coface.fr - www.atradius.fr
Refus du banquier de consentir un nouveau crédit ou des facilités de caisse nouvelles et/ou refus de renégociation des emprunts avec un allongement, alors que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales.	PROCESSUS DE LA MÉDIATION DU CRÉDIT Pour saisir le médiateur du crédit en ligne, rendez-vous sur www.mediateurducredit.fr .
Retard dans le paiement des dettes fiscales et des dettes sociales (exclusivement Urssaf et Pôle emploi et cotisations personnelles des travailleurs indépendants.)	DEMANDER DES DÉLAIS À LA CCSF Saisine de la Commission des chefs de services financiers à la direction départementale des finances publiques pour un étalement des dettes avec un délai maximal de 36 mois.
Retard dans le paiement des échéances des emprunts bancaires, des fournisseurs, des bailleurs...	LES PROCÉDURES PRÉVENTIVES : MANDAT AD HOC ET CONCILIATION Prise de rendez-vous auprès de la cellule Prévention au secrétariat du président du tribunal de commerce pour demander l'ouverture d'un mandat ad hoc ou une conciliation (procédures confidentielles).
Les difficultés s'annoncent !	PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC LE CIP DE VOTRE RÉGION www.cip-national.fr